



Bordeaux, le 1^{er} Mars 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'Etat va renforcer l'encadrement de l'épandage de produits phytosanitaires dans les vignes

L'épandage de produits phytosanitaires dans les vignes est autorisé. Les produits phytosanitaires utilisés sont soumis à des règles strictes d'autorisation à l'échelle nationale et européenne. La protection de la vigne constitue un enjeu majeur pour les viticulteurs dans le contexte climatique océanique de la Gironde propice au développement des maladies de la vigne.

L'exposition à ces produits est un sujet de santé publique qui préoccupe les citoyens s'agissant des risques d'exposition pour les personnes sensibles comme les jeunes enfants.

Dès 2014, le préfet de la Gironde avait pris des mesures par arrêté du 23 juin pour encadrer le traitement des vignes aux abords des écoles. Une distance minimale de 50 mètres avait été introduite par précaution. Le législateur a depuis introduit de nouvelles dispositions dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt pour compléter ces mesures et favoriser la mise en place de dispositifs de prévention et de protection.

Un nouvel arrêté préfectoral sera prochainement soumis à la consultation du public, permettant de traduire concrètement les dispositions de la loi en Gironde, conformément aux orientations fixées par la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer chargée des relations internationales sur le climat.

Cet arrêté :

- permettra d'étendre les mesures de précaution, au-delà des écoles, à d'autres établissements accueillant des enfants (crèches, haltes-garderies,...) ainsi que tout autre établissement pouvant accueillir des personnes vulnérables ;
- favorisera l'implantation de dispositifs de protection notamment la plantation de haies ;
- et encouragera le recours par les viticulteurs à des matériels limitant la dispersion des produits.

Les maires auront un rôle à jouer pour la bonne mise en œuvre de ces mesures et leur adaptation au contexte local.

Cet arrêté entrera en application pour la campagne de traitement de 2016.